

ASSEMBLÉE ANNUELLE 2023

PRINCIPALES QUESTIONS POSÉES LORS DES ASSEMBLÉES ANNUELLES

Q.1 : Le portefeuille de référence du Régime ou l'indice de référence du Régime, qu'est-ce que c'est?

Réponse :

Les actifs du Régime sont investis dans plusieurs catégories d'actif. Pour chaque catégorie d'actif, le Comité de placement, par l'entremise de la Politique de placement du Régime, détermine un objectif de rendement à atteindre. Lorsque l'on pondère ces objectifs de rendement par le poids de chaque catégorie d'actif, l'on obtient l'indice de référence du Régime.

Q.2 : La hausse marquée des taux d'intérêt en 2022 a eu un impact sur le RRUQ sur plusieurs aspects. Comment le RRUQ gère-t-il le risque de variation des taux d'intérêt?

Réponse :

La variation des taux d'intérêt affecte la juste valeur marchande de plusieurs catégories d'actif, notamment les obligations canadiennes. Le risque global sur le rendement du Régime est amenuisé grâce à une politique de placement très diversifiée.

Quant au risque généré par la variation des taux d'intérêt sur la gestion du passif du Régime, celui-ci est pris en charge par la gestion dynamique des marges dans l'utilisation des taux d'intérêt pour déterminer le passif, tel que défini dans la Politique de financement du Régime. L'expérience a démontré, depuis sa création en 2018, que cette politique est résiliente aux fluctuations des rendements et à la variation des taux d'intérêt dans l'économie.

Q.3 : Le Comité de retraite a adopté un plan d'action sur les enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Est-ce que les participants du Régime seront mis à contribution?

Réponse :

Le Comité de retraite a créé un Groupe de travail pour lui faire des recommandations. Les travaux du Groupe se poursuivront toute l'année 2023. Le Groupe est notamment composé de membres du Comité de retraite qui représentent les participants du Régime. Évidemment, un plan de communication destiné à l'ensemble des participants du Régime sera déployé au terme de cet exercice.

Q.4 : L'augmentation des rentes des retraités n'est pas égale à l'inflation annoncée dans les médias, pourquoi ?

Réponse :

L'inflation annoncée dans les médias pour une année donnée est calculée pour une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Le RRUQ, comme la majorité des régimes de retraite, utilise l'indice des rentes publié par le RRQ (Régime des rentes du Québec), lequel se base sur une inflation calculée sur une période de 12 mois se terminant en septembre plutôt qu'en décembre. Cela amène donc des écarts.

De plus, il y a deux portions bien différentes à l'indexation des rentes du RRUQ. Premièrement, parlons de l'indexation régulière, celle liée directement à l'indice des rentes pour toutes années de participation au Régime. Le pourcentage d'indexation est différent pour les trois grandes périodes de participation au Régime, tel que décrit au tableau ci-dessous. À cela s'ajoute le mécanisme d'indexation ponctuelle pour les années de participation de 2005 à 2017. L'indexation ponctuelle est financée par une cotisation spéciale annuelle des employeurs, définie dans la Politique de financement du Régime. L'indexation ponctuelle accordée pour une année donnée est fonction du montant d'argent disponible dans le mécanisme, du groupe de retraités admissibles et du niveau des taux d'intérêt.

L'indexation des rentes après la retraite varie selon trois périodes :

Rentes liées aux années de participation		
Jusqu'en 2004	2005 – 2017	À compter de 2018
Pleine indexation après la retraite à 100 % de l'IAR*	Indexation à l'IAR - 3 % (3,5 % en 2023)	Indexation à 75 % de l'IAR (arrondi à 1 décimale)
6,5 % en 2023	Mécanisme d'indexation ponctuelle 1,1 % en 2023	4,9 % en 2023

* IAR = Indice d'augmentation des rentes publié par Retraite Québec

Q.5 : Si les bénéfices du Régime de rentes du Québec (RRQ) sont augmentés, est-ce que les prestations versées par le RRUQ seront modifiées?

Réponse :

Le Règlement du RRUQ n'est pas automatiquement modifié pour tenir compte de changements qui pourraient survenir au RRQ. C'est la Table réseau de négociation du régime de rentes et des assurances collectives qui voit aux modifications à apporter aux bénéfices du Régime.

Il a notamment été question, dernièrement, que les prestations du RRQ pour les Québécois qui prendraient leur retraite après 65 ans soient augmentées. Considérant que la participation active au RRUQ se termine lorsque l'âge 65 est atteint, cela n'aurait pas de conséquence sur les rentes versées par le RRUQ.